

540 des Colibris
Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 1E6
Téléphone : 450-434-8408
Courriel : harmonie.jeunesse@cssmi.qc.ca

CODE DE VIE

École de l'Harmonie-Jeunesse
2025-2026

L'École primaire de l'Harmonie-Jeunesse est guidée par des valeurs de sécurité, d'épanouissement et d'engagement pour offrir un milieu d'apprentissage positif et stimulant à ses élèves. Ces valeurs fondamentales se traduisent par des approches pédagogiques personnalisées, un travail d'équipe solide et des méthodes de travail efficaces, toutes centrées sur l'épanouissement de l'élève.

1. Référentiel éducatif

Le Code de vie de l'école de l'Harmonie-Jeunesse présente les comportements attendus de la part de tous nos élèves en tout temps et en tous lieux : pendant les heures de classe, les récréations, le dîner, au service de garde, lors des journées pédagogiques, afin de favoriser un climat scolaire harmonieux et sécuritaire favorisant ainsi la socialisation, l'épanouissement des élèves. Il s'agit aussi d'un outil de référence pour le personnel de l'école, afin d'instaurer un climat propice aux apprentissages et au bien-être de tous.



2. Matrice

La matrice comportementale nous amène à transporter les valeurs de notre milieu en comportements attendus. Elle sert à définir la vie scolaire, le vivre ensemble dans notre milieu.

Les comportements attendus

(Tout le monde s'engage à intervenir...)

		<p style="text-align: center;">En tout temps et en tous lieux : J'utilise un langage verbal et non-verbal respectueux (exempt : sacres, menaces, insultes, incivilités). J'adopte un comportement respectueux (exempt : coups, bousculades). Je prends soin du matériel et des lieux. J'ai un laissez-passer pour circuler.</p>							
Valeurs	Salle de classe	Corridors, casiers, escaliers	Salle des toilettes-Vestiaire	Gymnase	Terrain et cour d'école	Service de garde-Lieu de dîner	Transport	Secrétariat-Bureau SDG	
Épanouissement	J'utilise le ton de voix demandé.	J'utilise ma voix « d'agent secret », si nécessaire.	Je garde les lieux propres. Je respecte l'intimité des autres. J'utilise le ton de voix « conversation»		Je respecte les règles de jeu. Je respecte la bulle de l'autre.	Je garde les lieux propres.	J'utilise le ton de voix « conversation»	J'attends le droit de parole.	



Sécurité		<p>Je marche.</p> <p>Je range mes affaires au bon endroit.</p> <p>Je sors par la bonne porte.</p>	<p>J'ai l'autorisation d'un adulte pour m'y rendre.</p>	<p>J'entre en marchant.</p> <p>J'entre dans le dépôt seulement avec la permission d'un adulte.</p>	<p>Je respecte les zones de jeu.</p>	<p>Quand, je mange, je reste assis.</p> <p>Je mange uniquement le contenu de mon lunch.</p>	<p>Je reste assis.</p>	<p>Je laisse les adultes gérer l'ouverture des portes extérieures.</p>
Engagement		<p>Je fais le travail demandé sans tarder.</p> <p>Je porte attention à la personne qui parle.</p> <p>Je suis au bon endroit au bon moment (retards).</p>	<p>Je quitte dès que j'ai terminé.</p>	<p>Je fais preuve d'un bon esprit sportif.</p> <p>J'attends la permission de l'adulte pour utiliser le matériel.</p> <p>Je participe aux activités proposées.</p>	<p>Au signal, je range mon matériel et je prends mon rang.</p> <p>Je fais preuve d'un bon esprit sportif.</p>			<p>J'attends la permission de l'adulte avant d'entrer.</p>

***Mon enfant et moi avons pris connaissance du tableau des comportements attendus. Nous nous engageons à travailler en collaboration avec l'école afin que tous les enfants puissent bénéficier d'un milieu de vie sécuritaire et respectueux dans lequel ils ou elles pourront s'épanouir.**

Signature du parent : _____
Date : _____

Signature de l'élève : _____





3. Libellés explicites

L'interdiction d'adopter tout comportement violent, dont l'intimidation (LIP, art. 76 (2))

- Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors du transport scolaire.

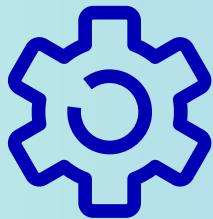
L'interdiction d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école

- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école. (ex : arme blanche, drogue, etc.)

Le droit de fouille

- L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps, et d'en fouiller le contenu.
- La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au Code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.





Les sanctions dans les cas plus graves

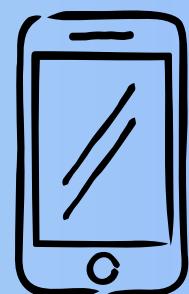
Dans les cas plus graves, la direction de l'école pourra demander au centre de services scolaires d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaires. (LIP, art. 242)

Interdiction des appareils électroniques au primaire

Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex. : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction. Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.

Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multi facteurs.

Sanctions en cas de non-respect : Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences telles que : 1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction. 2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher.



Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou de vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.



Vouvoiement

“Je vouvoie les adultes de l’école en tout temps et en tous lieux et j’utilise “Madame” ou “Monsieur” dans mes interactions avec ceux-ci.”

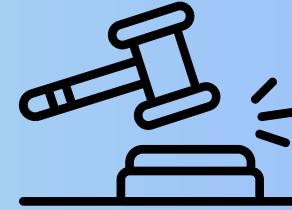
4. Mesures de soutien, interventions et conséquences éducatives en cas de manquement au code de vie de l’école

Exemples de sanctions disciplinaires

<ul style="list-style-type: none">• Rappel du comportement attendu• Avertissement verbal• Modélisation• Enseignement supplémentaire du comportement attendu• Signe non verbal• Renforcement positif• Discussion avec l’élève en individuel• Offre d’un choix à l’élève• Communication avec les parents	<ul style="list-style-type: none">• Renommer les attentes par l’élève• Rencontre avec l’éducatrice spécialisée• Feuille de route• Contrat d’engagement• Plan d’action• Protocole d’intervention• Rencontre avec les parents• Ateliers d’habiletés sociales• Rencontre avec la direction• Rencontre avec un policier éducateur• Référence à un professionnel (avec l’accord des parents)• Etc.
--	--

Les sanctions disciplinaires seront émises en fonction de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements observés chez l'élève.

Exemples de sanctions disciplinaires:



<ul style="list-style-type: none">• Présenter une lettre d'excuses• Geste de réparation• Retrait de matériel• Reprise de temps• Réflexion écrite et une discussion avec l'élève• Pratique du comportement attendu• Création d'outils pour illustrer le comportement attendu	<ul style="list-style-type: none">• Modélisation du comportement approprié à d'autres élèves• Travaux communautaires• Récréations guidées• Zone de jeu assignée• Retrait temporaire d'un espace de jeu• Suspension interne• Reprise de temps• Suspension externe• Etc.
---	--

5. Modalités de communications

Lors d'un manquement mineur au code de vie de l'école, les parents seront informés de l'écart de conduite de l'enfant par un courriel. Il est aussi possible que le parent puisse recevoir un appel ou soit convoqué à une rencontre avec l'enseignant, l'éducatrice spécialisée et/ou la direction de l'école.

Lors d'un manquement majeur (un geste de violence ou d'intimidation), le parent sera automatiquement contacté par téléphone.

6. Horaire des élèves

Horaire de la 1^{ère} à la 6^e année



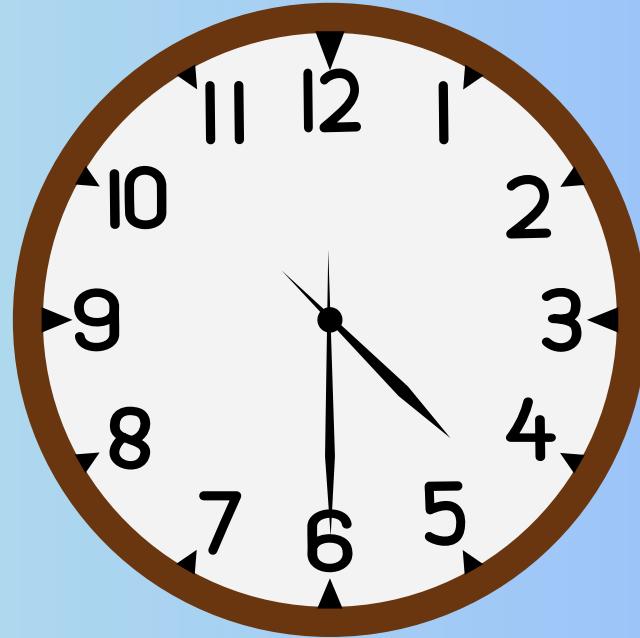
8 h 30 à 8 h 40	Entrée (surveillance)
8 h 40 à 9 h 40	Période # 1
9 h 40 à 10 h 40	Période # 2
10 h 40 à 10 h 42	Déplacement
10 h 42 à 10 h 57	Récréation
10 h 57 à 11 h 00	Déplacement
11 h 00 à 12 h 00	Période # 3
12 h 00 à 12 h 05	Déplacement
12 h 05 à 13 h 20	Dîner

13 h 20 à 13 h 25	Déplacement
13 h 25 à 14 h 25	Période # 4
14 h 25 à 14 h 27	Déplacement
14 h 27 à 14 h 42	Récréation
14 h 42 à 14 h 45	Déplacement
14 h 45 à 15 h 45	Période # 5
15 h 45 à 15 h 55	Départ (surveillance)

Horaire du préscolaire

8 h 30 à 8 h 40	Entrée (surveillance)
8 h 40 à 9 h 40	Période # 1
9 h 40 à 10 h 40	Période # 2
10 h 40 à 10 h 42	Déplacement
10 h 42 à 10 h 57	Récréation
10 h 57 à 11 h 00	Déplacement

11 h 00 à 12 h 00	Période # 3
12 h 00 à 12 h 05	Déplacement
12 h 05 à 13 h 20	Dîner
13 h 20 à 13 h 25	Déplacement
13 h 25 à 15 h 13	Période # 4 et 5
15 h 13 à 15 h 45	Harmonisation
15 h 45 à 15 h 55	



7. Présence à l'école

Si votre enfant n'est pas inscrit au service de garde pour la période du matin, il doit se présenter sur la cour d'école à partir de 8h30.

Si votre enfant n'est pas inscrit au service de garde pour la période du dîner, il doit se présenter sur la cour d'école à partir de 13 h 10.

8. Procédure lors du retard ou de l'absence de l'élève

Vous devez motiver l'absence ou le retard de votre enfant (téléphone, courriel, Mozaïk).



9. Sécurité à l'école

Zone débarcadère:

Les règles de la zone de débarcadère de l'école visent à assurer la sécurité des élèves et la fluidité de la circulation. Il est crucial de ne pas stationner en double file, de respecter les heures d'utilisation et de suivre les directives suivantes afin d'assurer la sécurité des élèves :

Accès et circulation :

Accédez à la zone de débarquement par l'entrée de la rue des Colibris et longez le trottoir à votre droite.

Débarquement des élèves :

Les élèves doivent descendre de la voiture et se rendre directement dans la cour d'école en passant par le trottoir.

Sécurité des enfants :

Assurez-vous que votre enfant apporte tous ses effets avant de quitter le véhicule.

Autonomie des élèves :

Une fois descendu, le parent doit libérer le débarcadère afin de faciliter la bonne circulation.

Règles pour les parents :

Les parents doivent rester dans leur voiture en tout temps.



10. Heure d'arrivée sur le terrain de l'école le matin

Pour des raisons de sécurité, il est important de ne pas laisser vos enfants seuls dans la cour d'école avant l'heure d'ouverture officielle, soit 8h30. Aucun membre du personnel n'est présent pour assurer la surveillance avant le début des activités scolaires. Nous vous demandons donc de bien vouloir accompagner votre enfant ou de vous assurer qu'il arrive à l'école à une heure où la surveillance est assurée, c'est-à-dire dès 8h30. Avant cette heure, aucun membre du personnel n'assurera la surveillance sur la cour d'école.

À défaut, des frais de service de garde pourraient être appliqués.



11. Tenue vestimentaire

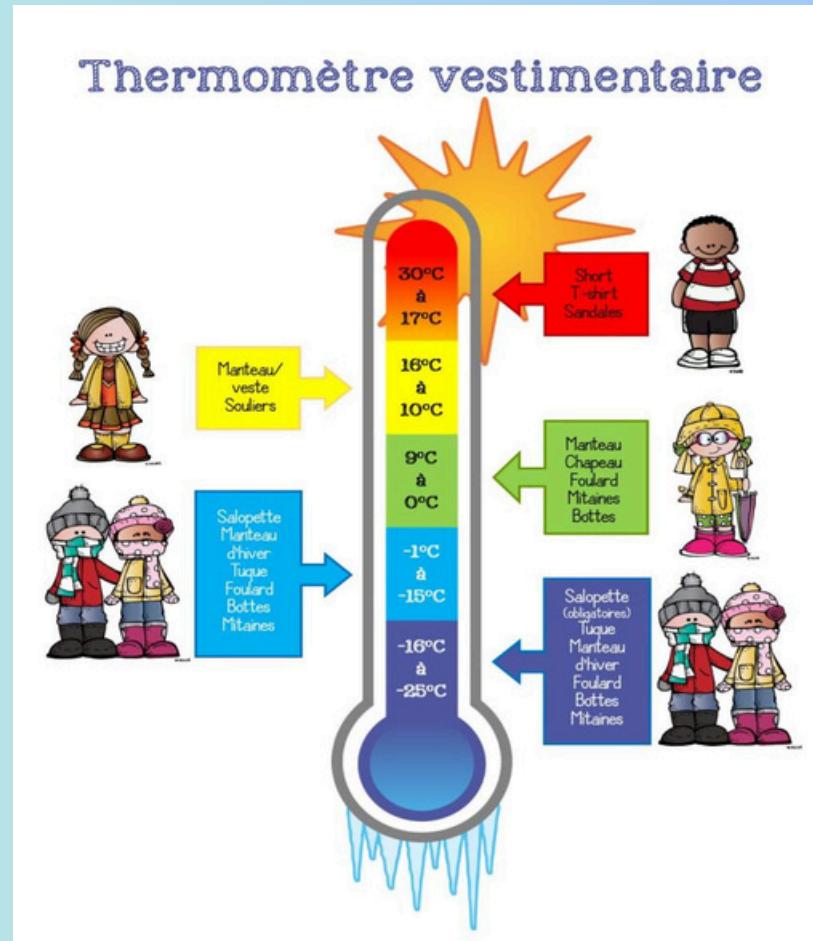
Règlements généraux sur l'habillement permis à l'école

Les enfants doivent porter des vêtements appropriés à un milieu d'éducation, selon la température et les activités proposées.

- Message : Les vêtements ne doivent afficher aucun symbole ou message à caractère violent, raciste, sexiste, haineux ou vulgaire.
- Couvre-chef : Les casquettes, les chapeaux, les tuques et les capuchons doivent être retirés avant d'entrer dans les locaux.
- Couvrance : Les sous-vêtements doivent être cachés et les vêtements doivent couvrir le torse et l'abdomen.



12. Tenue vestimentaire selon la température



Veuillez noter que le thermomètre fait office de guide selon la situation et la température. La salopette et la tuque sont facultatives en 6e année.

13. Vêtements pour l'éducation physique et activités sportives

- Souliers de course : Obligatoires pour les cours d'éducation physique et activités sportives dans les cages de hockey et soccer.
- Vêtements : des vêtements adaptés (ex. : un short de gymnastique, un pantalon sport, un t-shirt confortable) sont requis.



14. Collation

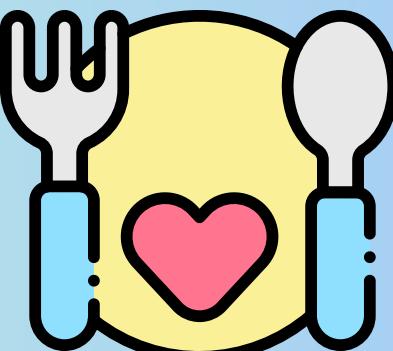
Pour des raisons d'allergies et de sécurité, conformément au Code de vie de l'école, aucune collation pouvant contenir des arachides ou des noix n'est permise. De plus, aucun échange ou partage ne sera toléré.

15. Dîner à l'école

Les parents sont responsables de la qualité et de la quantité des aliments qui sont placés dans la boîte à lunch de leur enfant.

L'école respectera le choix des enfants quant à la quantité de nourriture consommée lors des collations et du dîner. Sauf lors de circonstances exceptionnelles, aucun suivi ne sera fait à cet égard auprès des parents.

Des micro-ondes sont disponibles pour réchauffer les repas.



16. Objets oubliés à la maison au cours de la journée

Afin d'assurer un meilleur fonctionnement de l'accueil, nous avons mis en place une étagère dans l'entrée de l'administration. Celle-ci permettra aux parents de déposer les objets oubliés en les identifiant afin que nous puissions les rendre à votre enfant. Vous devrez alors écrire le nom de votre enfant à l'aide des crayons et des papiers mis à votre disposition.

17. Formulaires

Résumé des règles d'utilisation des technologies de l'information par les élèves. (TI-07)

Guide d'utilisation du transport (TI-02)

Photos/ vidéos (diffusion)

Fiche santé

Sorties à proximité de l'école

Feuille pour les voyages

Matrice comportementale

Feuille d'administration des médicaments



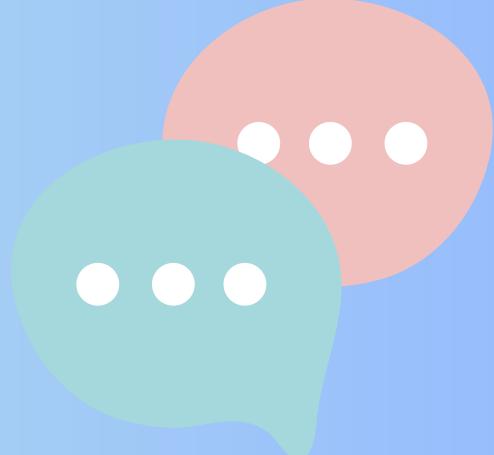
Tous ces formulaires sont disponibles au secrétariat.

18. Compléments d'information

Fermeture d'école (tempête, bris ou autres situations d'urgence majeure durant la journée)

Voici les différentes façons de savoir si un avis de fermeture est émis:

1. La page d'accueil du site Web du CSSMI : une alerte sera diffusée dans le haut de la page d'accueil.
2. Message téléphonique automatisé au 450 974-7000 et dans certains établissements.



19. Présence des parents et des visiteurs qui circulent dans notre école

Afin que notre milieu scolaire soit sécuritaire pour votre enfant, les mesures suivantes sont prises afin de limiter et contrôler les déplacements des visiteurs dans l'école :

- ❖ Toute personne désirant circuler dans l'école doivent en demander la permission au secrétariat. La secrétaire vous remettra un laissez-passer afin que vous puissiez y circuler.

20. Modalités de communication école-famille et information

L'Info-parents mensuel et les courriels envoyés par le personnel sont des publications émises par l'école qui fournissent des informations pratiques et des nouvelles importantes aux parents d'élèves, comme les dates d'activités, les rappels, les ressources pédagogiques et les annonces de la direction. Ces envois visent à renforcer la communication entre l'école et les familles pour les tenir informées du fonctionnement de l'établissement.

21. Autorisation d'administrer un médicament de la maison

L'école peut administrer des médicaments prescrits aux élèves uniquement si le parent ou le titulaire de l'autorité parentale remplit et signe le formulaire. Les renseignements inscrits par le pharmacien sur l'étiquette identifiant le médicament indiquent les informations nécessaires au personnel de l'école. Il importe donc de toujours remettre le contenant original identifié au nom de l'enfant. Sur cette étiquette doivent figurer : le nom complet de l'enfant, la date d'expiration du médicament, la posologie, la durée du traitement et le nom du prescripteur (nom du médecin).



22. Signature du Code de vie

Par la signature du Code de vie et de la matrice comportementale, les parents et les élèves confirment avoir pris connaissance des règles de vie et s'engagent à les respecter.

Signature du parent : _____
Date : _____

Signature de l'élève : _____